

**Arrêté n° 3519**

**Objet : Demande de subvention et signature convention avec ANSSI pour un parcours de cybersécurité**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa 17,

**VU** les axes stratégiques portés par le Schéma Directeur de la Transformation Numérique de l'agglomération dont un des axes concerne la sécurité du système d'information de l'agglomération et son renforcement.

**VU** le référentiel général de sécurité en application du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives.

**CONSIDÉRANT** le nombre grandissant de collectivités ayant été attaquées en France depuis maintenant 2 ans.

**CONSIDÉRANT**, l'opportunité offerte du soutien de l'État au travers le plan de relance de financer un parcours cybersécurité (audit et financement des mesures à prendre), soutenu par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Le budget prévisionnel se décompose de la façon suivante :

- Un pack initial, valorisé à 40 000 € TTC qui sera entièrement financé par subvention ;
- Des packs relais qui seront cofinancés, d'une valorisation totale d'au moins 70 000 € TTC

**ARTICLE 2** – Grand Châtelleraut sollicite donc une participation de l'État à hauteur de 90 000 € TTC.

**ARTICLE 3** – Le versement de la subvention sera échelonné selon les étapes du projet et conditionné à leur bonne réalisation attestée par le prestataire en charge de l'accompagnement. La subvention sera versée comme suit :

- Un versement immédiat de 40 000 € TTC ;
- Un second versement de 50 000 € TTC sous condition d'engagement des travaux des packs relais.

**ARTICLE 4** – Grand Châtelleraut autorise le Président ou son représentant légal à signer tout document permettant l'exécution de la subvention notamment la convention de subventionnement entre Grand Châtelleraut et l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

**ARTICLE 5** – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

**ARTICLE 6** – Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

.....

**A Châtelleraut, le .....**

**Le président de Grand Châtelleraut,**

**Jean-Pierre ABELIN**